



Bulletin Municipal de Thézac

n° 69 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

Le Mot Du Maire	1
Mémento Pratique	2
Démographie/Social	3
Banque Alimentaire/ Aide à Domicile Gémozac	4
Pièce D'identité/Nouveaux Habitants/ Liste Electorale	5
De Conseil en Conseil	6 - 16
Cyclisme – Cérémonie du 08 mai	17
Bon voisinage	18
Dépôt de végétaux pour broyage	19
Acca – Randonnée Semi-nocturne	20
Camions : Coiffeuse et Pizza	21
Piscines Gémozac et Meursac	22
Rappel Bac Ordures Ménagères	23
Défibrillateur	24
Nos Artisans, Commerçants et Services	25

Nous contacter :

Tel : 05 46 94 82 37 / mail : mairie@thezac17.fr / site internet : www.thezac17.fr

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

Fermeture de la Mairie : (pour congés)

Du 13 au 21 juillet inclus

Du 14 au 22 aout inclus

Le Mot Du Maire

Après la crise sanitaire, la crise climatique, les coûts de l'énergie, l'inflation qui continue d'augmenter, les violences quotidiennes, mais ou va notre pays ?

Les difficultés semblent s'enchaîner sans fin.

Dans nos collectivités, les contraintes, les charges administratives continuent de s'alourdir tandis que les finances s'amenuisent au fil des réformes.

Un sujet majeur qui nous préoccupe tous, c'est l'avenir de l'eau. Les conséquences du changement climatique, les sécheresses à répétition nous obligent à réfléchir sur les utilisations de l'eau.

A l'heure où les nouvelles technologies occupent une place croissante dans notre quotidien, la municipalité a souhaité créer son propre site internet. Nous souhaitons que ce site puisse vous accompagner dans vos démarches administratives à travers notre communication ; (vous y trouverez toutes les informations relatives à Thézac) : www.thezac17.fr

Il est prévu des travaux à l'église (réfection d'une partie du sol ainsi que du plafond de l'autel) ces travaux devraient être réalisés à l'automne.

Concernant le cimetière, jusqu'à l'année dernière, les allées étaient traitées à l'aide d'un désherbant, ce qui permettait un traitement sur le long terme. Aujourd'hui, la réglementation nous interdit l'utilisation de ce genre de produit, ce qui implique des interventions bien plus régulières de la part de notre employé. Suite à ces conditions, nous allons procéder à une étude afin de déterminer la solution la plus adéquate quant au traitement définitif de ces allées.

Je terminerai par un mécontentement à propos d'incivilités récurrentes sur la commune. Il faut sans cesse réparer ou nettoyer les dégâts causés par quelques inconscients. Faudra-il adapter des systèmes de surveillance ?

Le conseil municipal et le personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter de belles vacances d'été.

Le Maire
Louisette ROLLAND



MÉMENTO PRATIQUE

Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

Location salle des fêtes	<u>Du 01/05 au 31/10</u>	et	<u>Du 01/11 au 30/04</u>
Habitants de Thézac le weekend	90.00€		110.00€
Habitants hors commune le weekend	135.00€		155.00€
Réunion simple ou location en semaine (1jr)	50.00€		70.00€
Association communale		Gratuit	
Association hors commune le weekend	100.00€		120.00€

Ecole de Meursac : 05.46.91.66.57

Gestion Comptable Royan : 05 46 23 54 54

C.D.C de Gémozac/urbanisme : 05.46.94.94.18

DOUANES de Saintes 4 cours Charles de Gaulle : 05.46.96.51.14

SAMU : 15 /Pompiers : 18

Gendarmerie de Saujon : 05.46.02.80.17

Père Sylvain LEFORT : 06.77.53.08.52

Presbytère Saujon : 09.75.55.88.50

Sécurité Sociale :

5 av M. Chupin Parc des Fourriers
17311 ROCHEFORT Cedex Tél : 3646

C.D.C. de Gémozac : 05.46.94.50.19

DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : contact@cyclad.org				
Lundi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mardi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi	Jour de fermeture			
Jeudi	09h00	12h30	14h00	17h30
Vendredi	09h00	12h30	14h00	17h30
Samedi	09h00	12h30	14h00	17h30
<u>A Présenter : Vignette Cylad ou justificatif de domicile récent</u>				

A compter du 1^{er} janvier 2023 - Le ramassage des ordures ménagères sera effectué :

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
- **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**

(Sortir les poubelles la veille et les placer sur le marquage prévu à cet effet)

Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs

Les sacs jaunes pour vos emballages sont disponibles gratuitement en Mairie

Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées :

Chemin des Versennes derrière le bourg



Naissances :



Mariage :



Décès :

LUCAZEAU Emma, Eulalie le 08 janvier 2023

HERMANT Jacky, Raymond le 24 avril 2023

Social

C.E.M.E.S (*Cercle d'échanges de Machine et d'entraide de la Seudre*) :

Tél : 05.46.02.94.94 :

4, voie des Erables 17600 SAUJON

POLE EMPLOI Royan,

7 rue de Port Royal 17200, Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE de la Saintonge :

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50

Permanence à Corme-Royal le vendredi 14h-17h ;

St Romain de Benêt : Mardi et Vendredi matin

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00

@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :

La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L'insertion (RSA) / - Le logement

- L'autonomie / - L'enfance / Famille

- Et autres demandes ...

CAF Point accueil Permanences à ROYAN 4 allée des Mattes du Gua les :

Mardi et Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sans Rendez-vous

(Fermé les vacances scolaires) tel : 05 46 51 59 42

Saujon Solidarité

Association partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON

Tel : 07 77 05 88 45

@ : saujonsolidarite@laposte.net

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 2^{ème} SEMESTRE 2023 :

VENDREDI 30 JUIN	VENDREDI 6 OCTOBRE
JEUDI 13 JUILLET	VENDREDI 20 OCTOBRE
VENDREDI 28 JUILLET	VENDREDI 3 NOVEMBRE
VENDREDI 11 AOUT	VENDREDI 17 NOVEMBRE
VENDREDI 25 AOUT	VENDREDI 1 DECEMBRE
VENDREDI 8 SEPTEMBRE	VENDREDI 15 DECEMBRE
VENDREDI 22 SEPTEMBRE	VENDREDI 29 DECEMBRE

LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon

Le VENDREDI APRES-MIDI de 15H00 à 18H00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

Vous êtes âgé-e de plus de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver votre autonomie

La Communauté de Communes de Gémozac met à votre disposition

son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

7 jours sur 7
de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches



Nos bureaux sont ouverts:
du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - CREATION ET IMPRESSION : SARL INFORMATON ID - 17300-GÉMOZAC - 05 46 94 81 95



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Communauté de Communes de Gémozac

32 avenue de la Victoire
17260 GÉMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr
Site : www.cdcgemozac.fr





Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Délivrance de la carte d'identité :

Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
- Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
- (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)

Pour le passeport :

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

servicepublic.fr - onglet : papiers-Citoyenneté

Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité pour vous compter parmi la population.

Merci également de nous signaler votre départ.

Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

La loi du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

De conseil en conseil

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 30 janvier 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET ; M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENO, M. Christophe TETARD ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Alain GOURBIL (Pouvoir à Mme Louisette ROLLAND)

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Bruno BETELAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Bruno BETELAUD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 décembre 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 05 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 05 décembre 2022 n'ont pas pris part au vote

Ordre du jour :

- **Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures**
- **Approbation révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**
- **Institution du droit de préemption urbain**
- **Questions diverses**



INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

VU l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 qui dispose que :

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

ARTICLE 1 :

D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture.

ARTICLE 2 :

Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du Plan Local d'Urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), explique les différents choix retenus en ce qui concerne le développement du territoire communal. Elle expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au niveau des zones à urbaniser.

Elle précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Elle rappelle que le PLU a été arrêté le 4 avril 2022 et a recueilli un avis favorable avec réserves de la part de la Préfecture en date du 26 juillet 2022, ainsi que de la part d'autres personnes publiques associées.

Des réponses ont été apportées à ces réserves afin d'être prises en compte dans le dossier approuvé présenté ce jour.

Une synthèse présentant les observations des personnes publiques associées et les réponses apportées a été jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis à la mairie un procès-verbal sur les différentes requêtes le 22 décembre 2022.

La mairie a apporté des réponses motivées à ce procès-verbal afin de donner un avis argumenté sur chaque requête.

Le Commissaire enquêteur a ensuite donné un avis favorable sans réserve en date du 17 janvier 2023.

Le projet de PLU, dans sa version approuvée, a donc fait l'objet des adaptations demandées par les personnes publiques associées et celle mineure faisant suite à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU, la délibération en date du 30 juillet 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le débat en date du 2 août 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 4 avril 2022, tirant le bilan de la concertation en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 4 avril 2022, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU, l'avis favorable avec réserves en date du 26 juillet 2022 émis par le représentant de l'État ;

VU, les avis simples de la CDPENAF du délivré le 23 mai 2022 (commission du 19 mai 2022) au titre des articles ; L.112-2-1 du code rural et de la pêche maritime, L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU, la saisine de l'Autorité environnementale et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine rendu le 12 juillet 2022 ;

VU, l'avis favorable émis le 21 juillet 2022 par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCOT ;

VU, les avis des autres personnes publiques associées (avis mis à enquête publique) ;

VU, les réponses apportées aux observations des différentes personnes publiques associées présentées dans une note de synthèse du 14 novembre 2022 et mise à enquête publique.

VU, l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2022 mettant à enquête publique le projet de PLU.

VU, l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2023.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent seulement une modification mineure du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

○ Précision sur l'interprétation de la règle de hauteur sur le secteur At à l'article 4.1.2 page 36 du Règlement (hauteur maximale)

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que ces modifications figurent dans un document de synthèse joint en annexe à la présente délibération et que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département.

- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Madame le Maire rappelle que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones U et AU délimitées.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus à cette occasion de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors dans un délai de deux mois faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, il s'ensuit un débat quant à l'opportunité d'exercer un tel contrôle sur certains secteurs de la commune.

Il en ressort que, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal telles qu'elles ressortent du PLU, il serait utile de permettre à la commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugera nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

Ce droit de préemption permettra notamment d'exercer une préemption sur les secteurs stratégiques de développement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles [L 210-1](#), [L.211-1 et suivants](#), l'article [L 300-1](#) et les articles [R.211-1 et suivants](#) ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- **d'instituer** le "droit de préemption urbain" (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tel qu'elles figurent sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme; Cette décision fera l'objet d'une mention dans les 2 journaux ci-après désignés :

-Sud-ouest

-Haute Saintonge

et donnera lieu dès ce jour à l'ouverture en mairie d'un registre paraphé sur lequel seront reportées au fur et à mesure les acquisitions effectuées et leur objet.

Une copie de la présente délibération sera adressée :

Au directeur des finances publiques ;

À la chambre départementale des notaires ;

Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Saintes ;

Au greffe du TGI.

QUESTIONS DIVERSES

Date des commissions : Voiries - Chemins - Bâtiments / 04 février 2023

Date commission : Impôts / 06 mars

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 13 mars 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louise ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louise ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET ; M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOU, M. Christophe TETARD ; M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Marc BIESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Marc BIESSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 30 janvier 2023 n'ont pas pris part au vote

Ordre du jour :

- **Vote des Taux d'impositions**
- **Subventions aux associations**
- **CR commissions bâtiments et voirie**
- **Devis Voirie**
- **Devis électricien**
- **Questions diverses**



Vote des TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 06 voix POUR, 05 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),
POUR : Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET ; M. Bruno BETELAUD ; M. Marc BIESSE

CONTRE : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT ; M. Jean-Luc RENOU, M. Christophe TETARD ; M. Alain GOURBIL

DECIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 35.36. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 32.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 9.73 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire informe le conseil municipal de toutes les demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes aux associations pour 2023 :

Associations	Subventions
ACCA THEZAC	300.00€
ÉCOLE DE MEURSAC	200.00€
BANQUE ALIMENTAIRE SAUJON	97.00€
UN HOPITAL POUR ENFANTS	100.00€
APOGE COURSE CYCLISTE	70.00€

Comptes-rendus COMMISSION DES CHEMINS et COMMISSION DES BATIMENTS

Madame le Maire fait part au conseil municipal des comptes rendus établis lors des commissions bâtiments et Chemins :

COMMISSION DES CHEMINS

- Modification de la sortie de la route en sens unique venant du lotissement au niveau de la route de Meursac pour revenir sur le Bourg, il faudrait poser des bordures pour délimiter la route, déterminer la limite avec la maison située dans l'angle.
- Envisager la réfection de la route de Fontrouil, (direction les Epeaux), qui commence à se détériorer, notamment sur les côtés.
- Revoir la Route de La font qui est abimée, surtout sur la partie entre les bordures en trottoirs, préconisation d'éberner des 2 cotés, pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie, la route est très encaissée par endroit.
- Trous à boucher sur la rue des Chateliers.

COMMISSION DES BATIMENTS

- Salle des fêtes :

12

Souhait d'effectuer un audit et diagnostic acoustique par une entreprise ou personne qualifiée, afin de nous aiguiller dans les travaux à effectuer pour améliorer les qualités sonores tout en ayant une incidence sur l'isolation, et le mode de chauffage.

- Eglise :

Demande de devis pour reboucher les trous dans les murs au-dessus de l'autel.

- Cimetière :

Demande à bêcher la terre du jardin du souvenir, semer du gazon et planter une ou deux plantes (ex : hortensias), dans l'angle du mur coté route.

- Lotissement :

Réflexion sur la création d'un accès direct du lotissement au centre du village.

DEVIS VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des devis reçus du Syndicat de la voirie 17 pour la réfection et la réparation de la voirie communale :

- **VC 106 – Rue des Versennes**

Réfection du carrefour avec la RD 17 avec bordure et enrobé à chaud : 9 511.33 € HT – **11 413.60 € TTC**

- **VC 2 - Route de Fontrouil**

Réparation de la rive au PATA côté Thézac sur 290 m : 311.50 € HT – **373.80 € TTC**

- **VC 7 – Rue de la Font (SS total . 1 024.80 € HT) / VC 1 Rue de Chez Naud (SS total . 11 817.52 € HT)**

Revêtement 120x4 bicouche (Mitoyen Meursac) : 12 842.32 € HT – **15 410.78 € TTC**

- **VC 2 Route de Fontrouil**

Réalisation d'un ECF 800 x 5.00 : 45 331.84 € HT – **54 398.21 € TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal
DEMANDE des devis supplémentaires.

DEVIS ELECTRICITE SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au contrôle de conformité de la salle des fêtes effectué par l'APAVE, il apparait que des travaux de mise en conformité sur l'armoire électrique sont nécessaires et donne lecture du devis reçu.

EIRL Laurent PERREAUD : 1 331.53 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis proposé

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

QUESTIONS DIVERSES

. L'entreprise Laine annonce la fin de son activité de fauchage et d'élagage il est nécessaire de faire une demande de devis à d'autres prestataires.

. Semis de gazon au columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h35

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 03 avril 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOU, M. Christophe TETARD, M. Marc BIESSE, M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Pierre BRIDIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre BRIDIER est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 13 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 13 mars 2023 n'ont pas pris part au vote

Ordre du jour :

- **Adoption du Compte de Gestion**
- **Adoption du Compte Administratif**
- **Affectation du Résultat**
- **Fongibilité des Crédits**
- **Vote du Budget Primitif**
- **Devis travaux église**
- **Devis voirie avec Meursac**
- **Devis broyage et élagage**
- **Questions diverses**



VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président de séance expose aux membres que le compte de gestion est établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme le Maire a quitté la salle et le compte administratif 2022 est présenté par M. Pierre BRIDIER 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : **307 971,19**

Réalisé : **223 838,97**

Reste à réaliser : **44 219,66**

Recettes Prévues : **307 971,19**

Réalisé : **157 199,24**

Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **439 245,96**

Réalisé : **167 875,87**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **439 245,96**

Réalisé : **483 148,49**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-66 639,73**

Fonctionnement : **315 272,62**

Résultat global : **248 632,89**

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **88 433,66**

- un excédent reporté de : **226 838,96**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **315 272,62**

- un déficit d'investissement de : **66 639,73**

- un déficit des restes à réaliser de : **44 219,66**

Soit un besoin de financement de : **110 859,39**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **excédent 315 272,62**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **110 859,393**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **204 413,23**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **66 639,73**

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire propose le Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vote le Budget Primitif 2023 suivant :

Investissement : Dépenses : 210 406.56 (dont 44 219.66 de RAR)

Recettes : 210 406.56 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 444 768.73 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 444 768.73 (dont 0.00 de RAR)

DEVIS TRAVAUX EGLISE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis pour les travaux prévus dans l'église :
Remplacement des pierres de sol cassées et rebouchage au-dessus de l'autel.

SARL FLEURET/ROUX – 11 460.00€ HT – 13 752.00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise SARL FLEURET/ROUX

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS VOIRIE AVEC MEURSAC

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la voirie communale mitoyenne avec Meursac :

- **VC 2 - Route de Fontrouil**

Réparation de la rive au PATA côté Thézac sur 290 m : 311.50 € HT - **373.80 € TTC**

- **VC 7 – Rue de la Font**

120 x 4 bicouche : 1 024.80 € HT – **1 229.76 TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal **Accepte** les devis proposés.

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS BROUAGE ET ELAGAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise LAINE annonce la fin de son activité de fauchage et d'élagage et que plusieurs devis d'autres prestataires ont été reçus.

SARL BRIDIER Benoit

Fauchage : 73.00€ HT / heure

Broyage Haies : 76.00€ HT/ heure

Lamier : 83.00€ HT / heure

SARL VERGNAUD

Fauchage : 75.00€ HT/ heure

Broyage Haies : 85.00€ HT / heure

Lamier : 100.00€ HT / heure

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise SARL BRIDIER Benoit

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

QUESTIONS DIVERSES

Prévoir la peinture des volets du presbytère par l'employé communal.

Etude de l'arrachage des tilleuls (certains arbres étant malades) en novembre place de l'église pour une replantation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Cyclisme- 40èmes Boucles de Charente-Maritime.

Les 40èmes Boucles de Charente-Maritime, épreuve de la coupe de France N2, organisée par l'A.PO.GE Cycliste de Pons-Gémozac, ont eu lieu du 5 au 7 mai 2023.



La 1^{ère} étape, le vendredi 5 mai, 160 Km, partant et arrivant à Pisany et passant, à l'aller comme au retour par Thézac avec un point MS (Meilleur Sprinteur) a été disputée et a vu la victoire d' Adrien GAREL (TEAM BRICQUEBEC COTENTIN) avec une moyenne de 41 Km/h.

La 2^{ème} étape, le 6 Mai, 154 Km, La Génétouze / Pons a vu la victoire de Nicolas MALLE (ES TORIGNI CYCLISME), avec une moyenne de 45 Km/h.

La 3^{ème} étape, le dimanche 7 Mai, course contre-la-montre de 23 Km autour de La Génétouze, a vu la victoire de Corentin ERMENAULT (TEAM BRICQUEBEC COTENTIN), avec une moyenne de 45 Km/h.

Au final c'est Louis PIJOURLET (TEAM BRICQUEBEC COTENTIN) qui s'octroie le maillot jaune de vainqueur devant Edward OUELLET (TEAM MACADAM'S COWBOYS), 3^{ème} Corentin ERMENAULT (TEAM BRICQUEBEC COTENTIN).

Merci à tous les signaleurs.

Cérémonie du 08 mai



Comme chaque année, la cérémonie de commémoration du 8 mai s'est déroulée en présence de Monsieur Serge GRENON et Monsieur Pierre BRIDIER, médaillés qui nous ont fait l'honneur d'être présents pour rendre hommage à nos soldats disparus. Nous remercions également les Thézacais venus assister à ce moment solennel.



POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;

Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

Il est préférable de pratiquer ces travaux :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

DECHETS VERTS :

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

ANIMAUX :

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe est de 150€.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse (*Règlement sanitaire départemental*).

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray incommode à l'animal

(*Totalement inoffensif*). * Consulter un vétérinaire.

Dépôt de végétaux - gratuit -

M. Sébastien FLEURET met à la disposition de tous un dépôt de végétaux.

Ouvert à toute heure, situé rue du quereux près du lieu-dit de Fonrouil.

Ce dépôt est destiné **uniquement aux végétaux**, gazon, ou branchages...

Sont **TOTALEMENT interdits** les dépôts de plastique, béton, fer, pierres...



Toute personne déposant des déchets autres que des végétaux sera aussitôt sanctionnée.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter directement la Mairie.

Merci à tous



Dépôt de végétaux

Rue du Quereux

Lieu-dit Fonrouil



L'ACCA de Thézac organise

SAMEDI 22 JUILLET 2023

Sa 3^{ème} Randonnée Pédestre Semi-Nocturne

Parcours de 10 km environ à travers les bois et les vignes. Accessible à tous, peu de route.

Repas par étape : - Apéritif, - melon, jambon - barbecue grillades, frites- fromage et dessert. Pain, vin, eau et café compris et à discrétion.

Tarifs : 14€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de – 10 ans.

Inscriptions (avant le 15 juillet 2023) :

Nous pouvons vous renseigner : Michel Rolland (06 19 66 52 78)

Jean-François Ligner (06 72 54 77 81). Sandrine Roux (07 71 80 04 23)

Départ libre de 18h00 à 20h00 Rte de Pisany 17600 Thézac

Lampes indispensables. Amenez vos couverts, gobelet pour le repas.

Coupon d'inscription à renvoyer avec votre moyen de paiement à l'ordre de l'ACCA de Thézac

Adresse : Fleuret Stéphane 4 impasse de la Fontaine Fonrouil 17600 Thézac



.....

Nom	
Prénom	
Mail	
Téléphone	
Nbres d'adultes	14€ x
Nbre d'enfants -10ans	8€ x
Montant total	

Vous recevrez un mail de confirmation pour votre réservation - Attention l'écriture du mail doit être bien lisible SVP

Le Président : **Stéphane FLEURET**

Salon de coiffure
Itinérant
HOMME – FEMME
ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église
Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au
06 63 47 86 22



Vacances du 07 au 20 aout inclus

.....

Camion PIZZA



Vous accueille tous les jeudis sur la Place de L'Eglise

De 17h à 21h

Retrouvez toutes les informations sur le site Facebook - [Pizzolive17](https://www.facebook.com/pizzolive17)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
4 de La Saintonge Viticole

OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE GEMOZAC

Tél : 05 46 94 50 59

Du 03 juin au 07 juillet 2023

de 14 h 00 à 19 h 00 : mercredi, samedi et dimanche

Du 08 juillet au 31 août 2023

de 14 h 00 à 19 h 30 : lundi, jeudi et samedi

de 11 h 30 à 19 h 30 : mardi, mercredi, vendredi et dimanche



TARIFS 2023

Ticket individuel :

- Enfant moins de trois ans	Gratuit
- Enfant moins de seize ans	3,10 €
- Adulte	4,70 €

Carte de dix entrées :

- Enfant	20,20 €
- Adulte	27,00 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	1,90 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

Cours à partir du mois de juin SUR RÉSERVATION avec Dimitri BOYER - Tél. : 06.11.12.36.81

Cours de natation

Enfant et adulte
Apprentissage et perfectionnement de la natation
Du lundi au vendredi

La séance

15.00 €

Cours d'aquagym

Juin :
Mardi et jeudi : 12h
Mardi : 19h30

Juillet et août :
Lundi et jeudi : 12h
Mardi : 19h30

La séance

5.50 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
4 de La Saintonge Viticole

OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE MEURSAC

Tél : 05 46 91 91 92

Du 03 juin au 07 juillet 2023

de 14 h 15 à 19 h 30 : mercredi, samedi et dimanche

Du 08 juillet au 31 août 2023

de 14 h 15 à 19 h 30 : tous les jours



TARIFS 2023

Ticket individuel :

- Enfant moins de trois ans	Gratuit
- Enfant moins de seize ans	2,80 €
- Adulte	3,90 €

Carte de dix entrées :

- Enfant	20,20 €
- Adulte	27,00 €

Carte saison :

- Enfant	50,00 €
- Adulte	65,00 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	1,90 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

Cours SUR RÉSERVATION avec Sacha VITTE – Tél. 06.72.46.04.45

Cours de natation : Enfant et adulte

Apprentissage et perfectionnement de la natation - Séance d' 1/2 heure.

- 1 séance	15.00 €
- 10 séances	140.00 €

En juin : mercredi, samedi et dimanche / En juillet : du lundi au samedi

Cours d'aquagym

Séance de 45 minutes

- la séance	8.00 €
- les 10 séances	72.00 €

Du 08 juillet au 31 août : jeudi 19h30

Cours d'aquabike

Séance de 40 minutes

- la séance	12.00 €
- les 10 séances	108.00 €

Jusqu'au 07 juillet : mercredi et samedi 19h30
Du 08 juillet au 31 août : lundi et mercredi 19h30

RAPPEL :

L'entreprise CYCLAD nous fait remonter quelques erreurs de positionnement de bacs d'ordures ménagères qui, étant mal positionnés, ne sont pas collectés.

Afin d'éviter ce désagrément, penser à bien positionner votre bac suivant le mode d'emploi ci-dessous :

LA COLLECTE MODE D'EMPLOI

Je positionne mon bac par rapport à la route

À partir du 1^{er} Mars 2023, les bacs mal positionnés ne seront pas collectés.

Roues et poignée opposées à la route, côté habitation.

Les sacs jaunes doivent être posés au sol **à au moins 1 mètre du bac des ordures ménagères.**

Pas de bac surchargé, ni de poubelles hors du bac.

Le bac doit être sorti la veille du jour de collecte et rentré dès que possible après le passage du camion

Emballages
Chaque semaine

Ordures ménagères
Toutes les deux semaines

Pour toute demande de réparation, remplacement ou changement de taille de bac, contactez le service public Cyclad par mail contact@cyclad.org ou par téléphone 05 46 07 16 66

EN CAS D'URGENCE

Un défibrillateur est accessible sous le Hall de la Mairie
au n°8. Rue Jacques de Thézac en face de la salle des fêtes.

DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE : MODE D'EMPLOI

faire un massage cardiaque

1 Secouez la personne
et parlez-lui fort

appelez le 15
(SAMU)

prenez le défibrillateur
ou demandez à quelqu'un d'aller le chercher



2 Vérifiez
si la personne respire



Ouvrez-lui les voies respiratoires
regardez, écoutez, ressentez



Si la personne ne respire pas normalement,
faites-lui deux fois du bouche-à-bouche

3 Commencez
le massage cardiaque
* appuyez fort et rapidement (100/mn)
* relâchez complètement
l'appui entre chaque pression
* essayez de minimiser
les interruptions

Activez le défibrillateur
dès que possible
ou
continuez le massage cardiaque
jusqu'à ce que
le défibrillateur soit disponible



30 massages
pour 2 respirations

utiliser le défibrillateur

1 Ouvrez le défibrillateur

2 mettez le torse de la personne à nu
et appliquez les électrodes

3 suivez les indications
sonores et visuelles





AULIER Carrelage Carreleur – chapiste : « Le Bourg » 06 18 23 62 05

AU PETIT GASTRONOME : 07.49.40.31.41

BERNARD&LEVREAU Menuiserie : « Monchamp » :05.46.94.88.20

BERNARDIN Bruno Electricien : 06.43.24.58.34

BIESSE Marjorie Assistante maternelle agréé : 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

BEZIAUD Benjamin Plombier chauffagiste : « le Bourg » : 06.09.02.09.64

CHARTIER Laurent Producteur de Pineau et Cognac : « Chez Fleury » : 05.46.94.82.23

CHOLLET Pascal Menuisier (charpente, bois, alu, placo) : « Chez Merlet » : 06.66.50.82.65

CROC Pascale et CHARRE Gary : Producteurs d'huile et légumes secs « Chez Barraud » : 05.46.94.80.46

FLEURET/ROUX Maçonnerie : Gros œuvre et désamiantage « Fonrouil » : 05.46.93.04.23

GUEGUEN Pascale Atelier de tapissier décorateur « Rue St Macou » : 06.03.48.71.66

LES CISEAUX DE CARINE (Camion de coiffure) : « Place de l'église le jeudi » : 06.63.47.86.22

MASSE & fils Producteur de Pineau et Cognac : « La Cabane » : 05.46.94.81.89

M.J. Pose Menuisier d'agencement et du bâtiment- plaquiste : « Chez Merlet » : 06.41.21.06.74

MORIN Abel Producteur de Pineau et Cognac : « Le Maine-Odon » : 05.46.94.81.71

PizzOlive (Camion Pizza) Place de l'Eglise le jeudi : 06.98.86.30.58

RAISON Margaux Conseillère en immobilier : « Le Bourg » :06.23.98.56.75

ROBIN Sylviane Assistante maternelle agréé : 06.50.80.82.33

**TETARD Christophe Termit'pro destruction de frelons, désinsectisation, détermitage : « Nérabelet »
05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37**

Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans notre bulletin

Doivent se faire connaître en Mairie

ECONOMISONS L'EAU

ÉVITEZ LES FUITES



Astuce : Pour repérer les fuites, relevez les chiffres inscrits sur votre compteur d'eau avant d'aller vous coucher. A votre réveil, si ces chiffres ne sont pas identiques, cherchez les fuites.

ÉQUIPEZ VOTRE CHASSE D'EAU D'UN MÉCANISME ÉCONOMIQUE



Astuce : installez des briques ou des bouteilles d'eau dans la cuve de remplissage des toilettes

UTILISEZ LES PROGRAMMES DE LAVAGE COURTS UNIQUEMENT



Astuces : Attendre que le lave linge/lave-vaisselle soit plein

NE LAISSEZ PAS COULER L'EAU INUTILEMENT



Astuce : Installez un mousseur sur vos robinets/pommeaux de douches. Prenez des douches courtes. Coupez l'eau pendant le savonnage.

© Création du Département des Pyrénées-Charentes - 2023 • Ne pas jeter sur la voie publique

AYONS LES BONS REFLEXES

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues loin de la végétation, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main.

AYONS LES BONS
RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr

